Direction Générale des Services

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PROGRAMMATION DE LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) 2018-2019

↳ Le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 novembre 2019, réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu l'article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, codifié à l'article L.841-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation, codifié à l'article D.841-9,

Considérant que l'article L.841-5 du code de l'éducation prévoit une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention,

Considérant que l'article D.841-9 du code de l'éducation prévoit que la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire,

Considérant que le droit final à percevoir par l'Université Bordeaux Montaigne notifié le 22 juillet 2019 par le CROUS est de 941 949,81 euros,

Après en avoir délibéré,

↳ **Approuve la programmation de la contribution de vie étudiante et de campus de l'année 2018-2019.**

Université Bordeaux Montaigne
Domaine universitaire F-33607 PESSAC Cedex
tél : +33 (0)5 57 12 44 44
www.u-bordeaux-montaigne.fr

Pour l'année universitaire 2018-2019, la CVEC a été programmée comme suit :

CVEC 2018-2019		
Répartition des dépenses		**Commentaires**
I) La prévention au service de la santé des étudiants		
B) Améliorer l'accès aux soins des étudiants		
Action du SIUMPS	109 482,00	6,90 euros reversés par étudiant (6,90 euros* 15 867 étudiants) à l'UB
Action du SUAPS	83 104,46	
II) Des actions dans les autres champs de la vie étudiante		
A) Favoriser l'accompagnement social des étudiants		
Financement 50% rémunération assistante sociale (de septembre à décembre 2019)	6 700,00	Transformation du mi-temps de l'assistante sociale en temps plein
FSDIE - Aide d'urgence	40 500,00	
B) Développer la pratique sportive des étudiants		
Matériel et équipements sportifs	20 000,00	
Frais de fonctionnement (déplacements etc.)	15 000,00	
Subventions diverses	30 000,00	Subvention Association sportive UBM (25 000 euros) Subvention Haut Niveau (5 000 euros)
Rémunération intervenants DAPS	28 807,00	Animation ateliers sportifs + activités en pleine nature
Yourte	146 956,35	
C) Faire vivre l'art et la culture		
Projet "Petites folies"	138 294,69	31746,49 € fiancement UB Opération Campus
Projet "Open Campus"	8 000,00	En partenariat avec l'UB - 0,50 centimes par étudiant
Aide aux projets CDVEA	5 000,00	Budget participatif
Aide à la mobilité de l'étudiant-artiste	2 000,00	
Programmation projets PCVE	16 000,00	
Ateliers de pratique artistique	60 007,10	
Rémunération coordinateurs de projets PCVE	66 642,61	Coordination de l'opération Campus en commun + Vie étudiante
D) Améliorer l'accueil des étudiants		
Financement 50% Tuteurs de rentrée	16 000,00	Multiplication par 2 du nombre de tuteurs
Frais de formation des tuteurs de rentrée	3 594,00	
Rémunération renfort administratif de rentrée DAPS	5 709,01	
Subventions diverses associations	20 800,00	Radio Campus (10 000 euros) Etu récup (4 400 euros) Aquafi (4 400 euros) Aide impressions associations étudiantes (2 000 euros)
FSDIE - Projets étudiants	35 000,00	
Co-financement projets Région 2019	84 352,59	5 projets retenus par le CRNA au titre de son AAP 2019 84 352,59 - 2 895,98 euros = 81 456,61
Total	**941 949,81**	